

Puis-je m'opposer à un examen médical ?

Par Katia de La Baume,

Infirmière Bachelor,

Responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

Je suis allé aux urgences il y a un mois pour des douleurs vives à l'estomac. Les médecins m'ont dit qu'il fallait pratiquer une gastroscopie, c'est-à-dire un examen pour visualiser mon œsophage et mon estomac. Or j'ai entendu dire que cet examen peut comporter plusieurs risques et cela m'a inquiété malgré les explications du médecin. Je me suis senti très angoissé pendant cet examen car j'avais l'impression que la décision était précipitée. Aurais-je pu m'opposer à cet examen et comment ?

Pour commencer il est important de clarifier que tout soin ou examen prodigué à un patient nécessite son accord explicite. Pour que le patient puisse donner son accord il est du devoir du médecin de s'assurer que le soin ou examen ait été expliqué et soit compris par le patient. La finalité de l'examen et surtout les risques encourus, les effets secondaires indésirables doivent être clairement présentés au patient. Celui-ci doit avoir la possibilité de poser toutes les questions qui lui semblent nécessaires, cela veut aussi dire exprimer ses inquiétudes par rapport à cet examen.

Distinguer les actes médicaux « légers » des actes dits « lourds »

Par soin ou examen il faut distinguer un acte dit « léger » d'un acte médical « lourd ». L'acte « **léger** », le Bulletin des médecins suisses (2006; 87:3) le définit ainsi : « *Acte qui ne présente aucun risque ou des risques limités pour le patient (par ex. prélèvement de sang à des fins diagnostiques ou mesures de soins ou thérapeutiques telles que l'hygiène corporelle).* » L'acte « **lourd** » quant à lui fait partie des « *Actes médicaux invasifs sur le corps (opération, chimiothérapie, traitement par rayons, etc.) et mesures permettant de maintenir le patient en vie, qui présentent un risque élevé en termes d'effets secondaires indésirables, de séquelles ou de menace pour la vie ou qui sont lourds pour le patient.* » La gastroscopie, ou plus généralement l'endoscopie, appartient à la catégorie des actes « lourds ».

Consentement écrit et esprit de consensus

Pour les actes « lourds », un consentement écrit doit être signé par vous (le patient) après que le médecin ait donné une explication avec les risques, conséquences positives et alternatives et que vous ayez pu éclaircir toutes les questions qui vous inquiètent. Si cette explication n'a pas été donnée, le consentement même écrit peut être remis en question. Il est essentiel que le patient participe au processus de décision de façon active pour que la décision de pratiquer un tel acte (endoscopie) soit prise dans un esprit de consensus.

Recherche des indices de la volonté présumée

Les difficultés majeures qui peuvent se présenter sont : les cas d'urgence et l'incapacité de discernement du patient. Par exemple si un patient arrive en urgence à l'hôpital pour un infarctus ou pour une attaque cérébrale, il est possible, selon son état de conscience, qu'il ne puisse ni s'exprimer ni comprendre les explications médicales. Le devoir du corps médical est d'évaluer la capacité de discernement et de rechercher la volonté présumée du patient. A cette fin, le patient peut avoir écrit des directives anticipées (où le type de soins et de traitements désirés sont précisés) et/ou avoir nommé un proche de confiance dit représentant thérapeutique qui pourrait s'exprimer à la place du patient. Sinon le médecin doit chercher

tous les indices de la volonté présumée auprès des proches à qui le patient aurait au préalable exprimé ses convictions. Le médecin de famille constitue souvent une ressource fiable. En l'absence d'informations, le corps médical décidera si possible en équipe des mesures qu'il juge les plus adéquates pour préserver la vie et qualité de vie du patient. Bien entendu, plus l'urgence est vitale, plus le processus de décision est écourté.

Vivre ses soins de santé en harmonie avec ses valeurs et convictions

Pour répondre à votre question : **Oui**, vous auriez pu vous opposer cet examen et ne pas signer le consentement écrit. Vous auriez pu exposer au médecin vos craintes et envisager avec lui de pratiquer cette endoscopie quelques jours plus tard et/ou d'opter dans l'intermédiaire pour d'autres traitements moins invasifs. Ce laps de temps aurait pour avantage de vous permettre de réfléchir aux enjeux, de poser vos questions et éventuellement d'en discuter avec votre médecin traitant. L'important pour vous, le patient, est d'être en accord avec les soins et examens pratiqués sur votre personne et de vivre vos soins de santé en harmonie avec vos valeurs et convictions, dans un esprit de consensus entre les différents intervenants: médecin traitant, spécialistes et autres (infirmières, physiothérapeutes,...).

26 juin 2012